

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 004-10429/21/BM

■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Club de la Croisière et paiement de la cotisation 2021 - Modification de la délibération n°ATCS 010-9579/21/BM du 18 février 2021

MET 21/19847/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'association Club de la Croisière Marseille Provence eu égard à sa compétence en matière de développement économique et de promotion du tourisme.

Aix-Marseille-Provence a acquis un statut international au sein de l'industrie mondiale de la croisière et a vu la construction d'une filière économique locale synonyme de retombées économiques et d'expertise pour notre territoire.

La croisière a également contribué au rayonnement international d'Aix-Marseille Provence, notamment auprès des clientèles extra-européennes. Sans les annulations liées à l'épidémie de Covid-19 (-92%), le trafic de croisière aurait dépassé le seuil symbolique des 2 millions de passagers en 2020.

Dans ce cadre, par délibération n°ATCS 010-9579/21/BM du 18 février 2021, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé, d'une part, son adhésion au Club de la Croisière et, d'autre part, le paiement de la cotisation 2021 pour un montant de 15 000 euros.

Cependant, il s'avère que lors du Conseil d'administration du 22 février 2021, le montant des cotisations a été uniformisé pour les institutions publiques. Ainsi, la cotisation du CD13, la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence passe à un montant de 20 000 €.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Aussi, il est nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence redélibère afin de régler le montant exact de la cotisation qui s'élève à 20 000 euros au titre de l'année 2021.

La présente délibération a donc pour objet de modifier la délibération n°ATCS 010-9579/21/BM du 18 février 2021 susmentionnée, concernant le montant de la cotisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ATCS 010-9579/21/BM du 18 février 2021 portant adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'association Club de la Croisière Marseille Provence et paiement de la cotisation 2021 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération n°ATCS 010-9579/21/BM du 18 février 2021 portant adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'association Club de la Croisière Marseille Provence et paiement de la cotisation 2021.
- Qu'il convient de modifier cette délibération et d'approuver le montant exact de la cotisation à verser au Club de la Croisière, qui s'élève à 20 000 euros pour l'année 2021.

Délibère

Article 1 :

La délibération n°ATCS 010-9579/21/BM du 18 février 2021 est modifiée en ce qui concerne le montant de la cotisation 2021 à verser au Club de la Croisière Marseille Provence.

Article 2 :

Est approuvé le paiement, pour l'exercice 2021, de la cotisation d'un montant de 20 000 euros au Club de la Croisière.

Article 3 :

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Métropole Aix-Marseille-Provence
ATCS 004-10429/21/BM

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2021 de la Métropole Aix-Marseille Provence, sous politique B330, chapitre 011, nature 6281, fonction 633.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021